

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT T ARRAS CANTON BREBIERES	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'HAMBLAIN LES PRES Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
<u>Nombre de membres</u> <u>en exercice:</u> 15 <u>Présents :</u> 10 <u>Votants:</u> 11 <u>Représentés:</u> 1	Séance du 10 février 2026 Le dix février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Patrick DEREGNAUCOURT, Président. En suite de convocation en date du 02 février 2026. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. <u>Sont présents:</u> Patrick DEREGNAUCOURT, Bernard LETURCQ, Martial PERU, Michel ROUSSETTE, Régis GRAS, Sandrine HUMEZ, Marie-Claude COUPE, Jonathan DERNONCOURT, Jérémy DITTE, Clémentine COTTINET <u>Représentés:</u> Dominique VINCART représentée par Patrick DEREGNAUCOURT <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> Olivier ASSET, Nathalie LECOEVRE, Joseph MARCZYSZYN, Jean-Marc BACHELET <u>Secrétaire de séance:</u> Bernard LETURCQ

Objet: Convention avec la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - DE 2026 02

Dès approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les services de la DDTM ne seront plus en droit d'assurer l'instruction des autorisations d'application du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. L'approbation du PLU intercommunal est prévue pour février 2026. Dès qu'il sera exécutoire, notre commune perdra l'assistance de la DDTM dans l'instruction de nos autorisations d'urbanisme. Par conséquent, il est opportun d'anticiper cette situation et de préciser une clause suspensive dans la convention et notre délibération : si le PLUi n'est pas approuvé à la date prévue, l'instruction des autorisations restera assurée par la DDTM jusqu'à nouvel ordre et cette convention n'aura pas lieu d'être.

Par délibération en date du 14 Avril 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion a décidé de créer à compter du 1^{er} juillet 2015 un service mutualisé communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols et de proposer ce service à l'ensemble des communes de son territoire couvertes par un document d'urbanisme. Les communes signataires prennent en charge 50 % du coût total du service, par facturation a posteriori sur le nombre d'actes instruits sur la Commune, et avec la pondération suivante :

Type de demande	Pondération
Permis de construire	1
Modificatif/transfert de permis de construire	0.5



Déclaration préalable avec création de surface	0.7
Autre déclaration préalable	0.4
Certificat d'urbanisme opérationnel	0.4
Permis d'aménager	2
Modificatif/transfert de permis d'aménager	1
Permis de démolir	0.8

Aussi, au vu de ces éléments donnés, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce service mutualisé et leur demande de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal :

Entendu l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service mutualisé communautaire conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme à compter de l'approbation du PLU intercommunal rendu exécutoire.
- d'acter qu'en cas d'une approbation non abouti du document, la convention n'aura pas lieu d'être.
- de charger le Maire de signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Osartis-Marquion, pour la mise à disposition des services communautaires pour l'instruction des dossiers.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Le Président

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

Le Secrétaire

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 février 2026
Et de la publication le 12 février 2026

Date de transmission de l'acte: 12/02/2026
Date de reception de l'AR: 12/02/2026
062-216204057-DE_2026_02-DE
A G E D I

